

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Haut-Rhin

Canton d'Altkirch

Commune de TAGSDORF

ARRETE MUNICIPAL N° 1-2024

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION, LES VOIES COMMUNALES ET LES CHEMINS RURAUX, AU DROIT DES CHANTIERS EXECUTES OU CONTROLES PAR LES OCUPANTS DE DROIT DU DOMAINE PUBLIC, LES CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX, LES PROPRIETAIRES OU EXPLOITANTS DE RESEAUX AUTORISES A OCCUPER LE DOMAINE ROUTIER

Le maire de la commune de TAGSDORF :

Vu les articles L.2212-1 et L.2213-1, L. 2213-2 et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 411-1 et suivants du Code de la Route ;

ARRETE

Article 1

La réglementation prévue à l'article 2 du présent arrêté est imposée au droit des chantiers concernant des interventions en sous-sol intéressant les routes départementales en agglomération, les voies communales et les chemins ruraux, exécutés ou contrôlés par les occupants du droit du domaine public, les concessionnaires de réseaux de toute nature, les propriétaires et exploitants de réseaux, ainsi que les entreprises mandatées par ces derniers ; les travaux concernés sont les suivants :

- Création et extension de réseaux ;
- Mise à niveau d'éléments de voirie tels que tampons de regard, bouches à clef, couvercles et autres ;
- Reprise et réparation de réseaux existants ;
- Réalisation ou réparations de branchements particuliers ;
- Traversées de chaussées par fouille ou autres ;
- Entretien et réfection des couches de roulement ;
- Travaux de curage

Article 2

- a) Pour les travaux énumérés à l'article 1 du présent arrêté, une signalisation doit être mise en place. Des panneaux fixant la vitesse maximale à 30 km/h seront installés aux abords du chantier.
- b) Des panneaux de présignalisation et de position annonceront le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. De nuit, le chantier sera obligatoirement signalé par un dispositif lumineux adapté.

Accusé de réception en préfecture
068-216803338-20240109-2024-01-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

- c) En cas de coupure d'une voie de circulation, une interdiction de dépasser ainsi qu'une circulation régulée par feux tricolores automatiques ou manuels, seront mises en place.
- d) Des déviations seront mises en place à l'intérieur de l'agglomération si les circonstances l'exigent. Les déviations et toute restriction non prévue au présent article feront l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 3

L'entreprise chargée des travaux procédera à l'installation des panneaux adéquats.

Article 4

Les tranchées devront être remises en état et macadamisées à la fin des travaux (maximum 5 jours après leur ouverture). Un enrobé provisoire est à réaliser si les conditions climatiques ne permettent pas une réfection définitive. Dans ce cas, l'entreprise chargée des travaux assure sous sa responsabilité l'entretien de la fouille jusqu'à réfection définitive.

Article 5

Les panneaux et signaux seront déposés pendant les périodes d'inactivités des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu ainsi que si l'état de la route et ses abords ne mettent plus en jeu la sécurité des usagers.

Article 6

Tout chantier sera signalé au moins 8 jours avant les travaux auprès de la mairie, sauf cas d'urgence.

La mairie remettra à l'entreprise une ampliation du présent arrêté soit par voie dématérialisée soit en main propre.

Article 7

Tout chantier impactant une voie départementale devra faire l'objet d'un accord technique (DDIP) validé par les services de la Collectivité Européenne d'Alsace. La demande sera adressée par le Maître d'Ouvrage à :
Collectivité Européenne d'Alsace
Direction des routes et des Transports, Unité Routière d'Altkirch,
Avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards, 68130 ALTKIRCH.

Article 8

L'autorité de police compétente est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté par les entreprises concernées.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet d'Altkirch
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Altkirch
- Conseil Départemental Unité Routière d'Altkirch
- M. le Président du Syndicat Départemental des Gardes Champêtres du Haut-Rhin, à Soultz

Tagsdorf, le 9 janvier 2024

Le Maire
Madeleine

GOETZ

Accusé de réception en préfecture
068-216803338-20240109-2024-01-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024